PREZES
NACZELNEGO SĄDU ADMINISTRACYJNEGO
President of the Supreme Administrative Court
of the Republic of Poland

Varsovie, le 10 novembre 2018

L.Prez./Org.Pr./063-3/18

Professeur Koen Lenaerts
Président de la Cour de justice
de l'Union européenne

À la suite de l'ordonannce de la Vice-Présidente de la Cour du 19 octobre 2018 sur la demande de mesures provisoires (l'ffaire C-619/18 R) et suspension de l'application de dispositions spécifiques de loi sur la Cour suprême du 8 décembre 2017 (Journal des lois de 2018, position 5, avec modifications) applicable respectivement aux juges de la Cour administrative suprême sur base de l'article 49 de la loi du 25 juillet 2002 – Droit de l'orgaisation des juridictions administratives (Journal des lois de 2017, position 2188, avec modifications), je voudrais vous informer que:

parmi les juges qui ont été mis à la retraite sur la base des dispositions mentionnées par l'ordonannce de la Vice-Présidente, 14 juges ont exprimé la volonté de continuer leurs fonctions judiciaires, dont:

- 8 juges de la Cour administrative suprême, dont une personne exerçant de la fonction du vice-président de la Cour administrative suprême,
- 6 juges de la Cour administrative suprême exerçant des fonctions judiciaires dans les tribunaux administratifs de voïvodie sur la base de l'article 94 de la loi du 30 août 2002 de mise en œuvre Droit de l'orgaisation des juridictions administratives et Droit de la procdure devant les juridictions administratives (Journal des lois n ° 153, position 1271 avec modifications), dont une personne exerçant de la fonction du président du Tribunal administratif de voïvodie.

Je voudrais également indiquer que les juges susmentionnés ont pris leurs fonctions conformément l'ordonannce de la Vice-Présidente. Sept juges, également concernés par l'ordonannce, dont trois ont déjà atteint l'âge de 70 ans, n'ont pas pris leurs fonctions.

En même temps, je voudrais souligner que les juges de la Cour administrative suprême, qui ont exprimé leur volonté de revenir à leurs postes antérieurs, ont été dotés des conditions nécessaires pour pouvoir exercer les mêmes fonctions, bénéficiant du même statut, droits et conditions d'emploi auxquels ils avaient jusqu'au 3 avril 2018.

De l'avis de la Cour administrative suprême, les mesures prises répondent pleinement aux exigences résultant des mesures provisoires appliquées par la Vice-Présidente de la Cour de justice de l'Union européenne.

Marek Zirk-Sadowski

Notifier:
Professeur Jacek Czaputowicz
Ministre des affaires étrangères

ul. Gabriela Piotra Boduena 3/5, 00-011 Warszawa, Poland, tel.: +48 22 551 67 00, fax: +48 22 827 6687, prezesnsa@nsa.gov.pl